



# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

---

**Centre Communal d'Action Sociale**

**C.C.A.S de BIEVILLE-BEUVILLE**

Séance du 17 février 2026

## **PREAMBULE**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Biéville-Beuville est dans l'obligation de présenter un rapport d'orientation budgétaire qui sert de support au débat d'orientation qui doit se dérouler dans les dix semaines qui précèdent le vote du Budget primitif du C.C.A.S. Cette obligation découle du changement de norme comptable en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ainsi qu'à l'augmentation du nombre d'habitants de la Commune de Biéville-Beuville supérieure à 3 500.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein du C.C.A.S, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département ; il fait l'objet d'une publication.

En vertu du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport est mis à la disposition du public au siège du C.C.A.S dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

## CONTEXTE JURIDIQUE DU DEBAT

Le Débat d'Orientation Budgétaire retrace :

- Les grandes orientations budgétaires de l'année à venir.
- Les enjeux prospectifs de la politique menée par les élus et les moyens qu'ils entendent déployer pour y répondre.
- Les engagements qui seront portés par le C.C.A.S dans les années qui viennent, notamment en termes d'aides aux habitants.

Il s'appuie sur un rapport d'orientation présenté en séance afin que chacun dispose des informations relatives à la vie budgétaire et financière du C.C.A.S.

Ce débat n'a pas vocation à constituer l'exposé d'un pré-budget, mais à dessiner les grands axes au sein desquels le budget de l'exercice s'inscrira.

# Les grands axes du rapport

1. Le contexte de construction budgétaire
2. Les orientations pour 2026
3. Les prêts accordés en section d'investissement

# **1) Le contexte de construction budgétaire**

# Le Contexte National

Dans un contexte national marqué par une **dégradation prolongée des finances publiques**, la construction budgétaire pour l'exercice 2026 s'inscrit dans une conjoncture particulièrement incertaine, tant sur le plan économique que politique. Après deux années difficiles en matière de finances publiques, caractérisées par un déficit élevé et des dépenses croissantes hors phase récessive, la trajectoire budgétaire de la France reste contrainte par des impératifs de redressement et de soutenabilité du modèle social et économique. ([hcfp.fr](https://www.hcfp.fr))

## Un environnement économique et financier contraint

La croissance économique française reste modérée, avec une prévision autour de **+1,0 % du PIB en 2026**, sans être à l'abri des aléas domestiques et internationaux. Cette hausse limitée reflète une demande intérieure encore fragile et une conjoncture internationale incertaine. Dans ce cadre, la réduction du déficit public demeure une priorité centrale des politiques budgétaires nationales : le projet de loi de finances pour 2026 vise à ramener le déficit public à **-4,7 % du PIB**, en amélioration par rapport à 2025, tout en se donnant pour objectif un retour à moins de **-3 % du PIB à l'horizon 2029**, conformément aux engagements européens. ([economie.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr))

Toutefois, la situation politique et parlementaire a complexifié l'adoption du budget. En fin d'année 2025, les négociations entre les assemblées parlementaires n'ont pu aboutir à un accord sur le texte du budget 2026, conduisant à l'adoption d'une **loi spéciale budgétaire fin décembre 2025** afin d'assurer la continuité du financement de l'État et des collectivités territoriales dans l'attente de l'adoption définitive du PLF 2026. Cette loi n'a pas pour fonction de remplacer le budget annuel proprement dit mais permet d'organiser provisoirement la perception des recettes fiscales, l'émission de dette publique et l'ouverture de crédits dans la limite des dépenses déjà votées pour 2025. ([Budget](#))

Dans ce contexte, les institutions de contrôle budgétaire – telles que le Haut Conseil des finances publiques – soulignent la **forte incertitude entourant la trajectoire des finances publiques**, notamment du fait de la situation politique particulière, qui rend hypothétique l'adoption en temps voulu du budget définitif. ([hcfp.fr](https://www.hcfp.fr))

## Implications pour les collectivités territoriales

Le **PLF 2026**, tel que présenté par le Gouvernement, prévoit une contribution significative des collectivités territoriales à l'effort national de maîtrise des finances publiques, dans un cadre qu'il souhaite plus juste et accompagné, avec notamment :

- une **répartition équitable des efforts de réduction du déficit** et un soutien aux collectivités les plus exposées financièrement ou confrontées à des événements climatiques majeurs ;
- un accompagnement en matière de ressources et de péréquation afin de préserver les capacités d'investissement des territoires, tout en poursuivant l'effort de redressement budgétaire. ([Budget](#))

Selon certaines analyses, l'effort global attendu des collectivités pourrait atteindre plusieurs milliards d'euros (estimé jusqu'à **8 milliards d'euros** selon certaines sources professionnelles), ce qui représenterait une charge importante pour les finances locales dans un contexte déjà contraint. ([Weka](#))

Par ailleurs, des débats parlementaires ont mis en lumière des propositions de ponctions accrues sur les ressources des collectivités (plus de **5,3 milliards d'euros** selon certains travaux parlementaires), alimentant les discussions sur la juste répartition de l'effort entre l'État et les collectivités territoriales. ([Public Sénat](#))

# Projet de loi de finances 2026 : les dispositifs concernant les collectivités

Le **Projet de loi de finances 2026** prévoit une **contribution significative des collectivités territoriales** au redressement des finances publiques, même si le niveau global de cette contribution est débattu entre le gouvernement, les élus locaux et les principales associations d'élus. ([AFL](#))

## 1) Contribution financière et ponctions sur les recettes des collectivités

Afin de soutenir l'effort national de réduction du déficit, le gouvernement a estimé que les collectivités locales devraient participer à hauteur d'environ **4,6 milliards €** (ou **4,7 milliards €**, selon certaines présentations) dans le cadre du PLF 2026. Ce montant, bien que inférieur aux **5,3 milliards €** initialement envisagés dans les versions antérieures du projet, reste nettement supérieur aux **2,2 milliards €** demandés aux collectivités dans le cadre du budget 2025. ([AFL](#))

Selon le **Comité des finances locales (CFL)** et les associations d'élus, une évaluation plus large de l'impact réel du PLF 2026 sur les finances des collectivités ferait ressortir un **effort global de plus de 8 milliards €**, si l'on intègre des mesures comme la hausse des cotisations à la **CNRACL**, la baisse des dotations d'agences ou d'autres prélèvements indirects. ([Weka](#))

## 2) Gel et répartition de la TVA

Le gouvernement a prévu, dans la ligne de 2025, de **geler une part de la fraction de TVA normalement affectée aux collectivités**, ce qui équivaut à un manque à gagner significatif pour leurs recettes. Ce **gel partiel de la TVA** réduit la progression des recettes locales et participe directement à l'effort budgétaire demandé. ([AFL](#))

## 3) DILICO – Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales

Le dispositif **DILICO**, outil de mise en réserve forcée de ressources fiscales des collectivités, est **reconduit et renforcé** dans le PLF 2026. Les montants prélevés sont doublés par rapport à 2025 :

- **720 M€ pour les communes** (contre 250 M€ en 2025) ;
- **500 M€ pour les EPCI** (contre 250 M€) ;
- **280 M€ pour les départements** (contre 220 M€) ;
- **500 M€ pour les régions** (contre 280 M€). ([AFL](#))

Ce dispositif est désormais **conditionné à la maîtrise de l'évolution des dépenses locales** (fonctionnement + investissement inférieurs à la croissance du PIB), ce qui renforce la dimension incitative et contraignante de cette mesure. ([AFL](#)).

## 4) Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La **DGF est stabilisée** à son niveau de 2025, soit environ **27 milliards €**, **sans indexation sur l'inflation**, ce qui se traduit par un manque à gagner réel pour les collectivités, en particulier le bloc communal, compte tenu de la hausse des coûts. ([AFL](#))

Parallèlement, une part régionale de DGF est **réintroduite**, équivalente à la fraction de TVA attribuée en 2025, afin d'équilibrer partiellement certaines ressources entre niveaux de collectivités. ([AFL](#))

## 5) FCTVA et autres recettes fiscales spécifiques

Le PLF 2026 prévoit également des **modifications sur le FCTVA** :

- une réduction du **champ d'éligibilité** de certaines dépenses éligibles ;
- un décalage du versement pour certaines structures (passage de N à N + 1). ([AFL](#))

D'autres recettes fiscales compensatoires, comme la **DCRTP**, sont également amenées à baisser, parfois de façon très marquée pour certaines communes et EPCI. ([AMF](#))

## 6) Fonds vert et dotations d'investissement

Le **fonds vert**, outil majeur de financement de la transition écologique pour les collectivités, subit une **nouvelle réduction d'environ 500 M€**, ce qui porte sa dotation limitée en 2026. ([AFL](#))

Par ailleurs, plusieurs dotations d'investissement (DETR, DSIL, DPV) sont **fusionnées dans un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)**, doté de budgets plus ciblés pour accompagner des projets structurants, sans pour autant compenser intégralement les ressources perdues. ([AFL](#))

## 7) Autres ajustements et mesures pesant sur les collectivités

En outre, le PLF 2026 comporte d'autres mesures budgétaires qui affectent indirectement les finances locales :

- des **baisses des contributions versées aux agences de l'eau et à l'Agence nationale de l'habitat (Anah)** ;
- un **abondement ciblé du fonds de sauvegarde pour les départements les plus fragiles** ;
- des contraintes sur la croissance des dépenses de fonctionnement des collectivités (encadrement autour de l'inflation). ([AFL](#))

## 8) Cotisations CNRACL

La **hausse des cotisations employeurs à la CNRACL**, bien qu'introduite initialement dans le cadre du PLF 2025, **se poursuit en 2026**, avec une part importante de la charge supportée par les budgets territoriaux (estimée à environ **1,2 milliard € supplémentaires**). ([AFL](#))

# Ce que le Sénat a déjà modifié ou demandé sur le PLF 2026

## Examen et adoption en première lecture au Sénat

Le Sénat a adopté le PLF 2026 en première lecture, après un rejet préalable à l'Assemblée nationale. Cette adoption sénatoriale inclut un texte **profondément remanié par rapport au projet gouvernemental**, avec de nombreux amendements votés par les sénateurs :

- Adoption du volet “recettes” (fiscalité) avec modifications importantes après examen de près de 400 amendements.
- Adoption du **texte global le 15 décembre 2025** par 187 voix contre 109, ouvrant une phase de tractations parlementaires pour trouver un compromis. ([LégiFiscal](#))

## Nature des modifications sénatoriales

Le Sénat a introduit **des changements significatifs** dans le cadre budgétaire, parmi lesquels :

### Réduction de l'effort budgétaire demandé aux collectivités

Lors de l'examen du volet recettes, le Sénat *a commencé à réduire* le volume d'efforts demandés aux collectivités (initialement proposés par le Gouvernement à environ 4,6 milliards €). ([Public Sénat](#))

### Amendements nombreux sur la fiscalité générale, notamment :

- Modification du barème de l'impôt sur le revenu (seule la première tranche revalorisée).
- Introduction de contributions sur certains actifs non productifs.
- Suppression ou ajustements de certaines surtaxes ou mesures gouvernementales. ([LégiFiscal](#))

# Le circuit législatif du PLF 2026

La loi de finances suit un parcours strict avant d'être définitivement promulguée :

## 1. Présentation du PLF au Conseil des ministres et dépôt à l'Assemblée nationale

- Le PLF 2026 a été présenté en Conseil des ministres le *14 octobre 2025*. ([Deloitte Société d'Avocats](#))

## 2. Examen à l'Assemblée nationale

- Début des débats fin octobre.
- La première lecture par les députés s'est soldée par un **rejet massif de la partie "recettes"**, renvoyant le texte au Sénat. ([Anadolu Ajansı](#))

## 3. Examen au Sénat et adoption en première lecture

- Le Sénat a examiné le texte amendé, voté la partie recette puis le texte complet les *4 et 15 décembre 2025*. ([Public Sénat](#))

## 4. Commission mixte paritaire (CMP)

- Une **CMP s'est tenue le 19 décembre 2025** pour tenter de concilier les positions entre les députés et les sénateurs. Si un **accord est trouvé**, un texte de compromis est soumis aux deux chambres. En l'absence d'accord, la navette se poursuit. ([LégiFiscal](#))

## 5. Nouvelle lecture par les deux assemblées

- En cas d'échec de la CMP, le texte revient à l'Assemblée nationale, où elle peut avoir le **dernier mot** si elle rejette ou adopte le texte en dernière lecture dans les délais constitutionnels. ([leparisien.fr](#))

## 6. Délai constitutionnel et loi spéciale budgétaire

- Le budget devait être adopté avant **fin décembre 2025**, ce qui n'a pas été possible. En conséquence, une **loi spéciale budgétaire a été adoptée fin décembre 2025** pour assurer la continuité des services publics jusqu'à l'adoption d'une loi de finances complète. Cette loi prolonge les règles de perception des recettes et de financement antérieures. ([Public Sénat](#))
- Le **projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026)** a ensuite été débattu au Parlement en janvier 2026 avec recours à l'article 49.3 de la Constitution pour forcer l'adoption de parts du texte. ([assemblee-nationale.fr](#))
- **Le projet de loi de finances pour 2026 a été considéré comme adopté définitivement par l'Assemblée nationale le 2 février 2026.** ([Sénat](#))

## 7. Saisine éventuelle du Conseil constitutionnel

- Après ce vote final, le texte a été transmis au **Conseil constitutionnel**, qui doit vérifier sa conformité avant **promulgation et publication au Journal officiel**. ([Sénat](#))

## ***2) Les orientations budgétaires 2026***

## Objectifs du Budget 2026

Continuer à aider autant que de besoin de façon maîtrisée les habitants relevant de l'aide sociale. Etre à l'écoute de toutes les demandes d'aides sollicitées par les habitants. Etudier à égalité toutes les demandes et les dossiers correspondants déposés auprès du C.C.A.S de Biéville-Beuville.

### Prise en compte des résultats 2025 et présentation du budget 2026

Le C.C.A.S. n'a pas vocation à investir ; les seules dépenses d'investissement susceptibles d'être inscrites ne peuvent concerner que des prêts accordés à des habitants afin de leur permettre notamment de régler sur plusieurs mois des sommes trop conséquentes pour leur budget mensuel.

Le résultat de fonctionnement est positif.

### Soutenir la baisse du pouvoir d'achat des familles les plus démunies

Chaque demande est étudiée afin d'y apporter la réponse la plus adaptée à la situation de la personne ou de la famille. Des bons alimentaires d'urgence peuvent être octroyés par tranches de 50 €.

## Prévisions budgétaires pour 2026

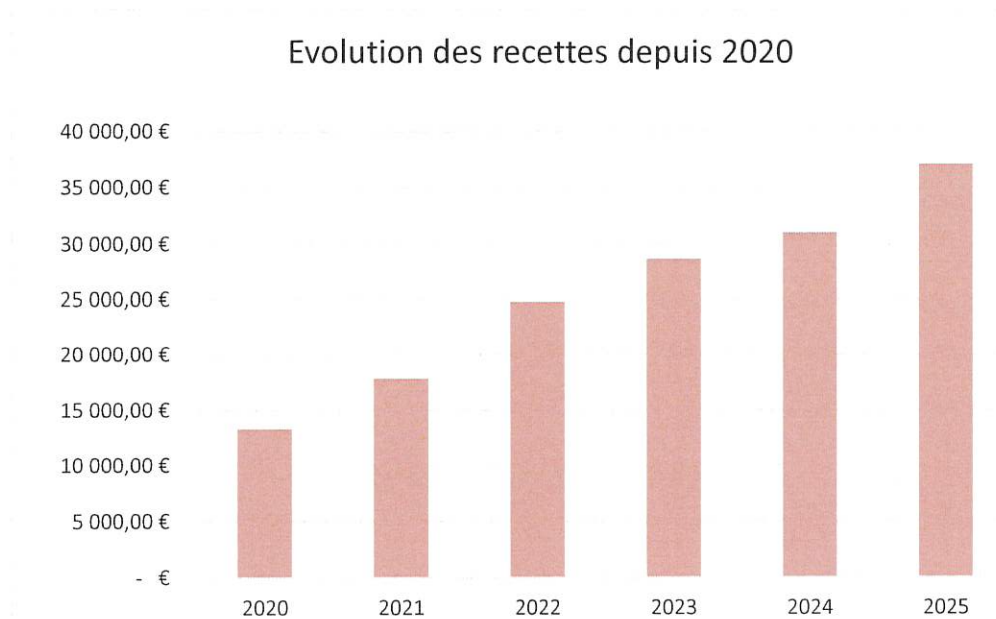
Le Budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les **recettes** égalant les **dépenses**.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026 est présenté avant la soumission au vote du CFU -Compte Financier Unique- qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion. La reprise des résultats du CFU sera, comme chaque année, effectuée en même temps que le vote du Budget Primitif en mars 2026.

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

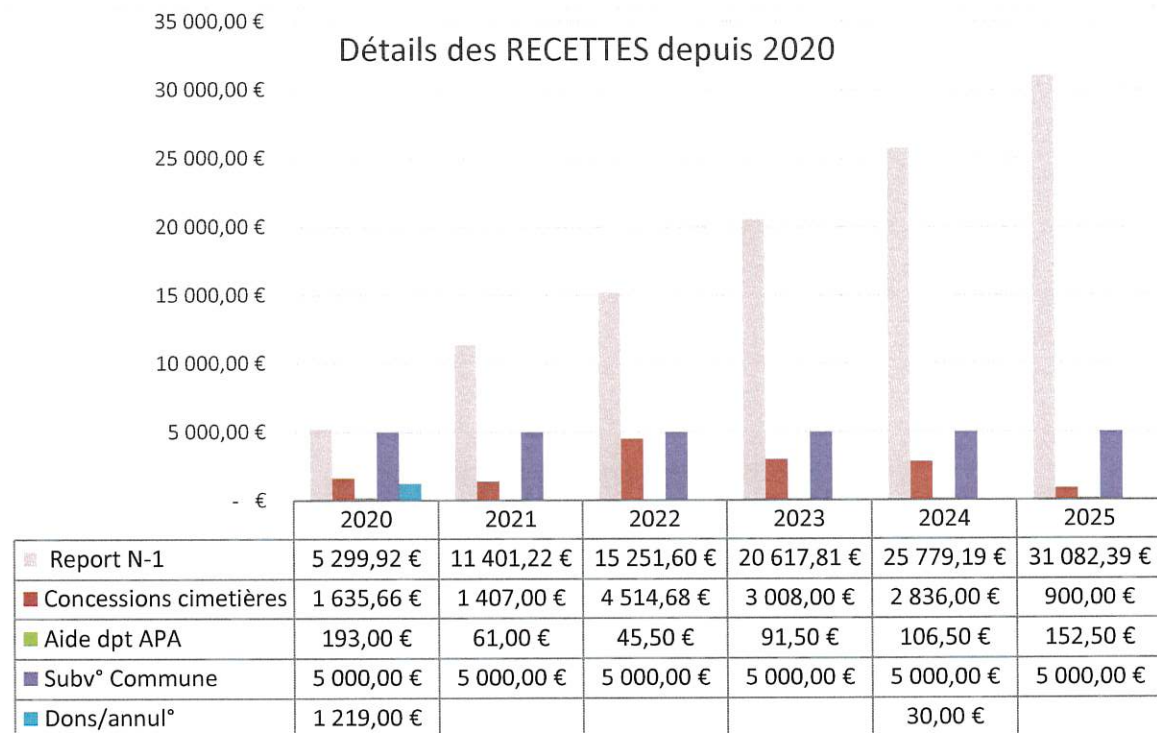
### RECETTES

Les recettes de fonctionnement perçues pour l'année 2025 sont supérieures aux montants prévisionnels de recettes inscrits au budget.



## ■ Détail des recettes perçues

La recette principale est constituée par la subvention émanant du Budget Principal de la Commune vers le C.C.A.S, en excluant le report de fonctionnement.



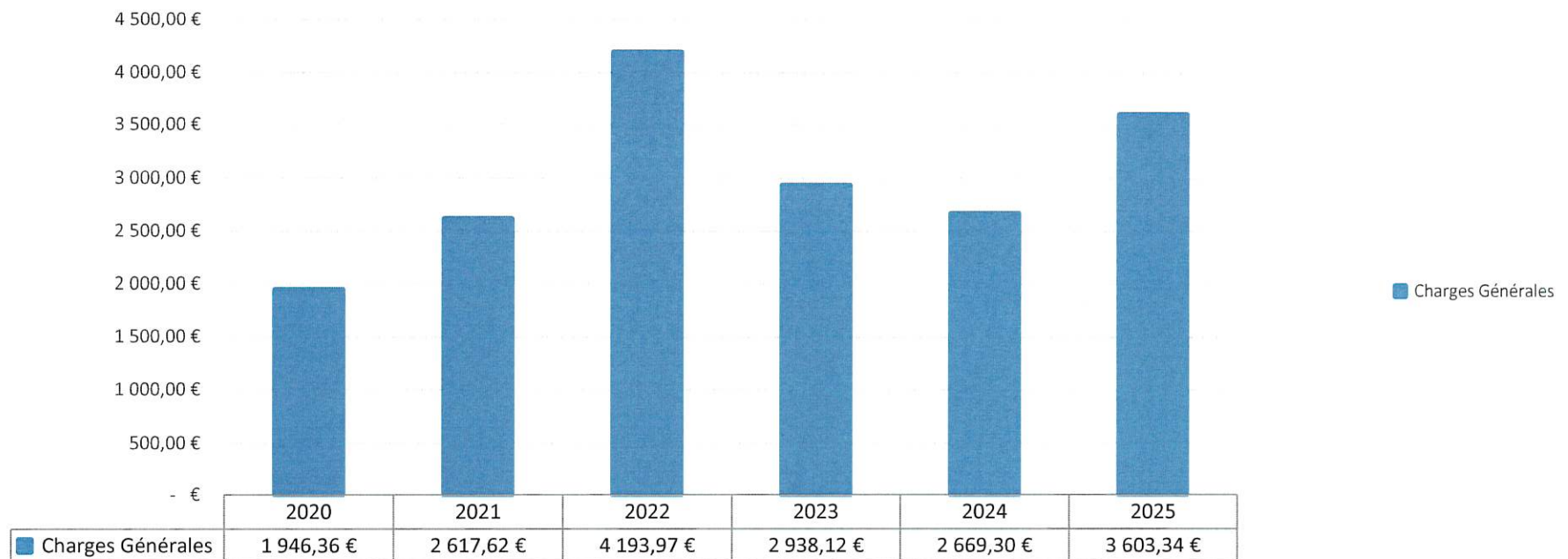
A noter, afin d'être en conformité avec la réglementation, le C.C.A.S ne percevra plus le tiers des concessions du cimetière ; afin de pallier à ce manque de recettes, le budget communal pourra être amené à verser une subvention complémentaire.

## DEPENSES

Pour l'année 2025, les dépenses de fonctionnement sont inférieures au montant inscrit au budget primitif.

Le montant des dépenses réalisées (3 603.34 €) est inférieur au montant prévisionnel (36 582 €). Les charges ne sont constituées que de demandes d'aides.

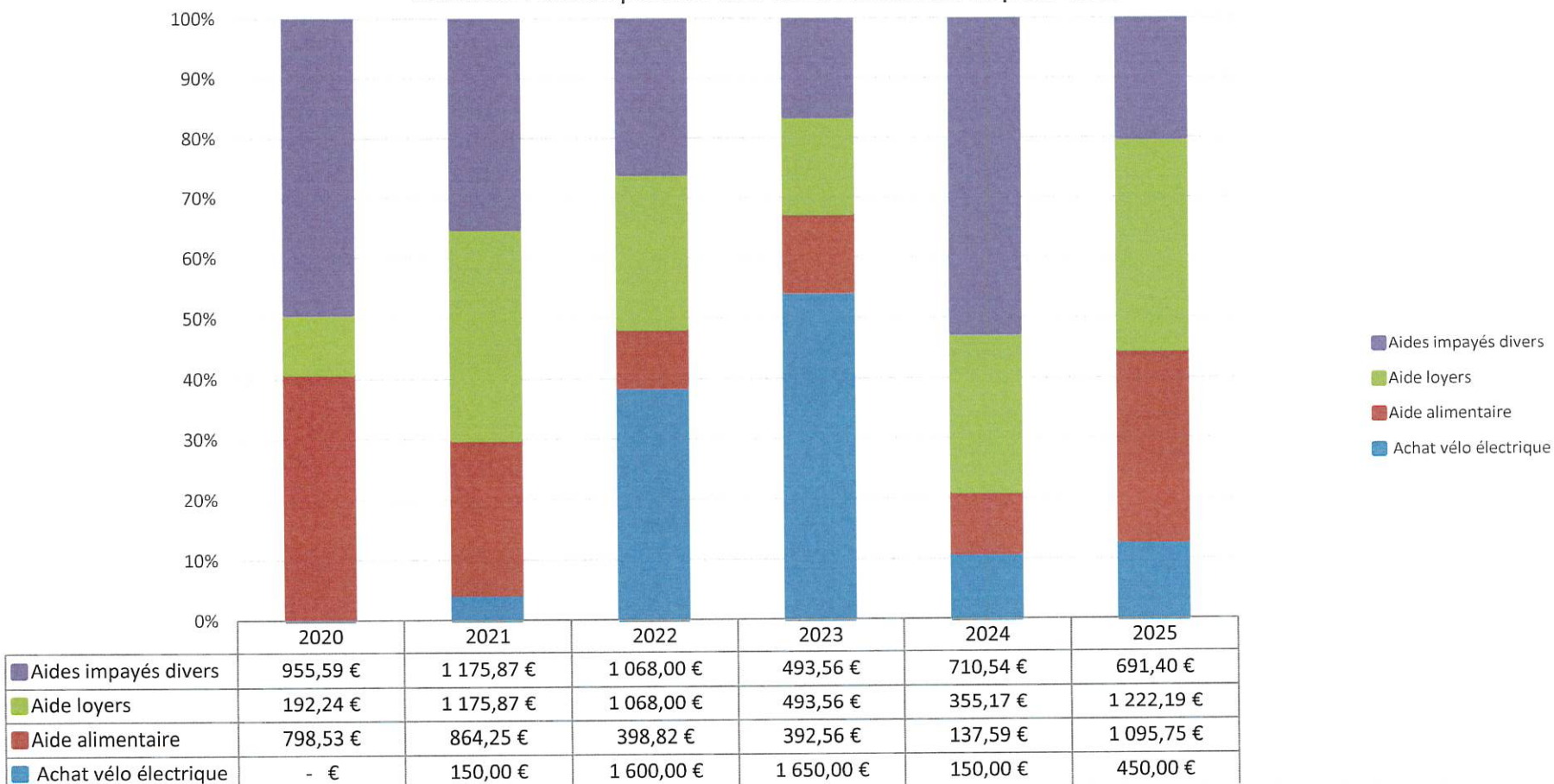
Evolution des dépenses de Fonctionnement depuis 2020



## ▪ Dépenses réparties suivant les types d'aides accordées

Les dépenses 2026 peuvent permettre d'élargir le panel des aides accordées et le nombre de personnes concernées. La totalité des crédits seront consacrés à l'aide des administrés.

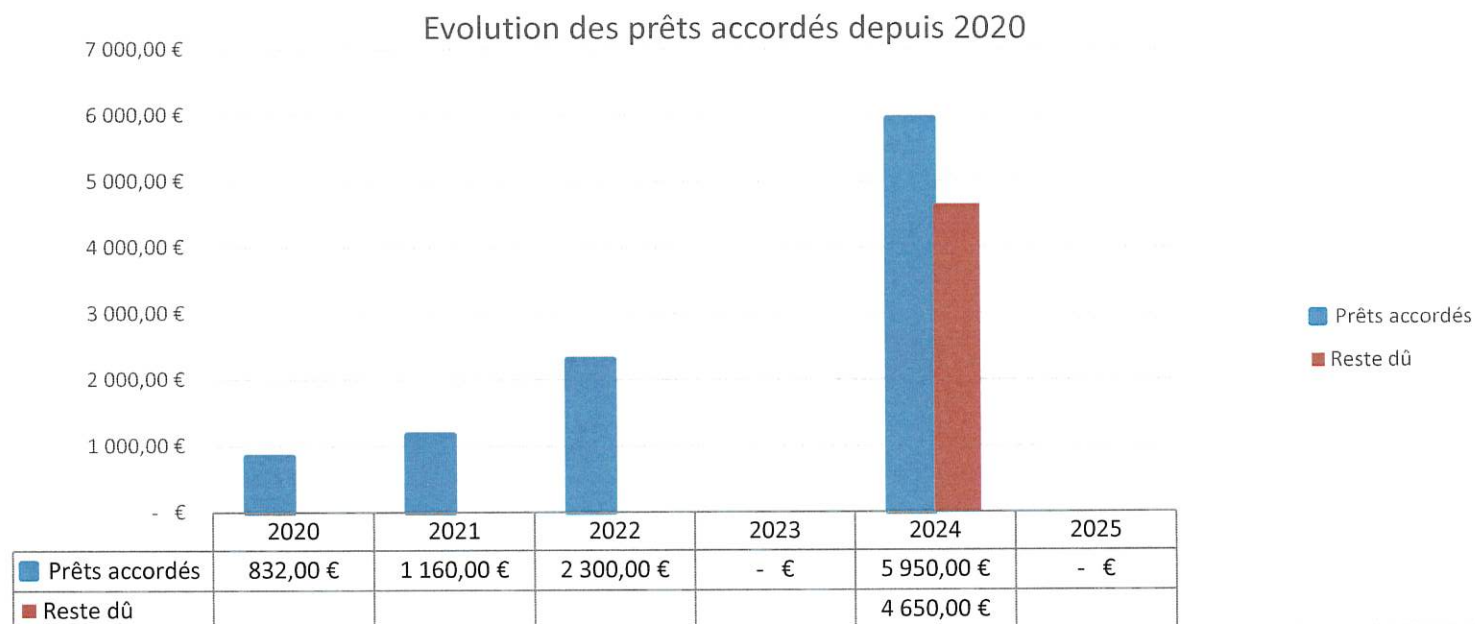
Evolution des dépenses de Fonctionnement depuis 2020



### ***3) Les prêts accordés en section d'investissement***

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle n'est composée que de demandes de prêts remboursables sur plusieurs années par le demandeur. Une vigilance particulière doit être menée afin de distinguer les aides à apporter des prêts qui sont à risque pour le budget du C.C.A.S dans l'hypothèse, notamment, où le demandeur ne peut assumer l'étalement des remboursements sollicités.



### Prêts accordés en 2024 :

5 200 € avec échéances mensuelles de 150 € à compter du 5 janvier 2025 jusqu'au 5 décembre 2027 : impayés à ce jour de **1 200 €**, depuis juin 2025 aucune échéance versée.

750 € avec échéances mensuelles de 50 € à compter du 15 janvier 2025 jusqu'au 15 mars 2026 ; impayés à ce jour de **100 €**, depuis décembre 2025 aucune échéance versée.

Une vigilance particulière devra être mise en place afin de revoir les possibilités de prêts ; surtout lorsque le risque de recouvrement est perceptible.

# Conclusion

*Le budget primitif 2026 du C.C.A.S peut s'appuyer sur une gestion vertueuse des aides accordées tout en maintenant une ouverture aux personnes les plus démunies notamment dans le contexte actuel et notamment l'inflation que subissent les ménages les plus modestes de la Commune. Une réflexion devra être menée concernant les prêts accordés.*

*Le Centre Communal d'Action Sociale doit continuer à apporter son aide aux habitants de la Commune de Biéville-Beuville.*

*Le budget primitif 2026 est destiné plus que jamais à aider nos habitants ; chaque demande sera étudiée.*